

# JOURNAL



# OFFICIEL

## de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 juillet 2005

### GOVERNEMENT

*Ministère des Affaires Foncières,*

**Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/AFF.F/2005 du 15/04/05 portant création d'une parcelle de terre n°31.332, à usage mixte, du plan cadastral de la commune de la N'sele village Kindobo, ville de Kinshasa.**

*Le Ministre des Affaires Foncières,*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 89,91 et 94,

Vu la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement les articles 94,119 et 147 ;

Vu l'Ordonnance n°74-148 du 20 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement l'article 16, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu l'Arrêté interministériel n°CAB/MIN/ECO-FIN & BUD/AFF.F-ET/064/2001 du 21 novembre 2001 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales dans les circonscriptions foncières de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Procès-verbal de constat des lieux n°109/2005.

### A R R E T E :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Est créée une parcelle de terre portant le numéro 31.335, à usage mixte, du plan cadastral de la commune de la N'sele, village Kindobo, ville de Kinshasa, d'une superficie de 40 hectares 41 ares 64 centiares 36%.

#### Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

#### Article 3 :

Le Conservateur des titres immobiliers de la circonscription foncière de Tchangu est chargé, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 avril 2005

Venant Tshipasa.